

**PIÈCES À FOURNIR
POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE OU UN RENOUVELLEMENT D'UN TITRE DE
SÉJOUR ÉTUDIANT**

PRÉFECTURE DE POLICE de PARIS UNIQUEMENT :

Votre école/université est à Paris ou

Votre domicile est à Paris

**Si ce n'est pas le cas, vous devez effectuer les démarches vous-même : renseignez-vous
auprès du service des relations internationales de votre établissement de formation**

Le renouvellement du titre de séjour doit être demandé 2 à 3 mois avant l'expiration de ce dernier. Si vous présentez votre demande de renouvellement de titre hors délai (=si vous prenez rendez-vous alors que votre carte de séjour ou visa est déjà expiré), vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 € (sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide).

⇒ JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'ETAT CIVIL

• **Passeport en cours de validité** revêtu d'un visa de long séjour (original + 1 photocopie des pages relatives à l'état civil et à la durée de validité du passeport, aux cachets d'entrée et au visa)

• **2 photographies d'identité originales**, de face tête nue, visage de face, centré, gros plan de format 3.5cm x 4.5cm, récentes et ressemblantes. **Ne rien écrire derrière les photographies, ne pas les découper**

Important : Aucun bandeau, foulard, paire de lunettes, catogan, barrette ne doit être porté sur les photographies d'identité.

⇒ POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR :

- étudiants en possession d'un visa :

« Mineur scolarisé » qui atteint sa majorité,

« Carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée »,

Visa de court séjour mention « étudiant-concours » (joindre en plus le justificatif de réussite au concours)

Visa long séjour pour les étudiants de nationalité algérienne

ET POUR LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS AVEC UNE VIGNETTE OFII

Joindre en plus :

Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou un acte de naissance avec filiation traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (original + photocopie) ; En cas de mariage ou de divorce, si votre nouveau nom ne figure pas sur votre passeport vous devez fournir une copie de l'acte de mariage ou de divorce, ou un certificat d'identité établi par votre consulat.

⇒ JUSTIFICATIFS DE SÉJOUR

- **Votre dernier titre de séjour** – le cas échéant accompagné du récépissé de demande de titre de séjour ou de l'autorisation provisoire de séjour - en France (original + 1 photocopie)

⇒ JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

- **Si vous avez un domicile personnel** : Facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone de moins de 3 mois (original + 1 photocopie – si échéancier présenter également une attestation de clientèle établie par l'agence de clientèle du fournisseur) ou quittance de loyer de moins de 3 mois ou contrat de location ou titre de propriété s'ils datent de moins de 3 mois accompagnés de l'attestation d'assurance du logement
- **Si vous êtes hébergé** : attestation d'hébergement du logeur et copie de sa carte d'identité ou de séjour et de sa dernière quittance de gaz ou d'électricité;
- **Si vous êtes hébergé en foyer ou à l'hôtel** : attestation du responsable ou gérant et facture du dernier mois ou un bon d'échange dans le cas où l'étudiant est logé par le Service Hébergement de Campus France.

Important : Tous les justificatifs de domicile doivent être datés de moins de 3 mois.

⇒ JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES SUIVIES

- Attestation de préinscription ou d'inscription dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général ou technique ou dans un établissement de formation professionnelle continue ;
- Certificat de scolarité ;
 - Ou Attestation justifiant que vous bénéficiez d'un programme de l'Union européenne ;
 - Convention de stage accompagnée de l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle continue

⇒ JUSTIFICATIFS DE LA RÉALITÉ et du sérieux des études suivies l'année précédente :

- Relevés de notes de l'année universitaire **et** attestation d'assiduité et de présentation aux examens ; et le cas échéant la convention de stage et/ou attestation de fin de stage.
 - Pour les doctorants, attestation du directeur de thèse indiquant la date de soutenance de thèse

⇒ **JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES**

L'étudiant doit justifier de moyens d'existence de **615 euros par mois par tous moyens** s'il n'a pas de famille à charge en France :

Attestation de bourse Campus France

Ou

Attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;

Important : Tous les justificatifs de ressources doivent être datés de moins de 3 mois.

⇒ **JUSTIFICATIF DE COUVERTURE SOCIALE**

- Moins de 28 ans :

- Etablissement d'enseignement affilié à la sécurité sociale : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;
- Etablissement d'enseignement privé non affilié à la sécurité sociale : justificatif de la souscription d'une assurance volontaire (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale, ou étudiant salarié) ;

- Plus de 28 ans :

- Justificatif du maintien de vos droits à l'assurance maladie, ou de la souscription d'une assurance volontaire, ou de la CMU de base (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale).

Dès que vous êtes en possession de tous les documents, merci de prendre rendez-vous en ligne en cliquant sur ce lien : www.supersaas.fr/schedule/Campus_France en indiquant obligatoirement votre numéro de dossier Campus France (6 chiffres et une lettre) et la date d'expiration de votre titre de séjour actuel.

Le rendez-vous aura lieu à Campus France 28 rue de la grange aux belles 75010 PARIS Métro ligne 2, station Colonel Fabien.

ATTENTION !

Le jour de votre rendez-vous, vous devez apporter les documents originaux ET une photocopie de chacun des documents.

Il est inutile de prendre rendez-vous à Campus France si votre dossier n'est pas complet : la préfecture de Paris ne traitera pas votre dossier, TOUS les documents sont nécessaires pour valider votre dossier.

Après votre rendez-vous comment cela se passe ?

Le dossier complet est transmis en Préfecture par Campus France :

Premier cas : le dossier est déclaré recevable par la Préfecture. Campus France vous informera par mél quand vous devrez vous rendre en Préfecture pour retirer votre récépissé :

Le récépissé est un document attestant du dépôt de votre demande de titre de séjour à la préfecture. Il vous autorise à séjourner en France pour la durée qu'il précise.

Ce récépissé est valable 3 mois. Sa date de validité débute à compter du lendemain de la date d'expiration de votre carte de séjour et il vous permet de voyager (lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, il ne permet pas de voyager si c'est une première demande de titre de séjour)

Second cas : la Préfecture réclame des pièces complémentaires. Campus France vous demandera par mél d'envoyer les documents manquants.

Vous recevrez ensuite un SMS de la préfecture pour vous indiquer la date de votre RDV pour le retrait de votre carte de séjour. Il faut compter un mois pour la fabrication de la carte de séjour. Si vous n'avez pas de numéro de téléphone portable, si vous n'avez pas reçu le SMS, vous devez contacter le standard téléphonique de la Sous-direction de l'administration des étrangers au 3430 ou envoyer un mél à l'adresse suivante en indiquant votre numéro de dossier qui se trouve sur votre vignette OFII (N° Etr) ou sur votre carte de séjour (en haut à droite sur le côté).

pp-dpg-7b-remise-convocation-sms@interieur.gouv.fr

afin d'obtenir un rendez-vous en salle des remises pour le retrait de son titre.